

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTÉ

Date du dépôt de plainte

25/03/2024

Identité du plaignant

THOMAS Thibault

Références de la procédure

04649/00720/2024

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale de

Béziers

BTA VALRAS-PLAGE

Tél. :

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)

Gendarme Alexis DELAIRE

Conservez précieusement cette lettre.
Elle constitue la preuve de votre
dépôt de plainte.
Elle vous sera utile dans vos démarches
auprès de votre employeur, de votre
compagnie d'assurance...

Objet de la plainte

**Natif 25123 : USURPATION DE PLAQUE D'IMMATRICULATION - NUMERO ATTRIBUE A UN
AUTRE VEHICULE A MOTEUR - Commis le 14/03/2024 à 00:27 - VOIE PUBLIQUE -
NEAUPHLE LE CHATEAU 78640 (France) (Insee:78442)**

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **BEZIERS 34500**, qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

France Victimes 34

**56 Rue de l'Université
MONTPELLIER 34000**

Tél : 04.67.60.61.78

Adresse mail : juristes@france-victimes-34.fr

Permanence :

Ou à la permanence gratuite des avocats

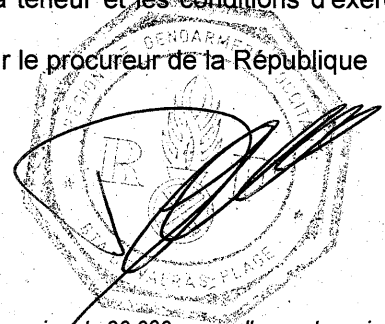
Tél. :

Permanence :

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République



L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale de Béziers			
BTA VALRAS-PLAGE			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
04649	00720	2024	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

VICTIME

Nmr pièce

1

N° feuillet

1 / 2

Le lundi 25 mars 2024 à 15 heures 20 minutes.

Nous soussigné Gendarme Alexis DELAIRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350
Sous le contrôle de l'Adjudant-chef Fabrice BARTHE, Officier de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à VALRAS PLAGE 34350, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME			
Sexe	Nom	Prénom	
M	THOMAS	Thibault	
Situation de famille	Validité état-civil		
Célibataire	Identité confirmée		
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
06/02/1958	ISSY LES MOULINEAUX 92130	France	92040
Adresse	9 Impasse les Hauts de Serignan		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
SERIGNAN 34410	France	34299	
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
	06.07.04.66.88	RETRAITE	Française
e-m@il	Fax		
Consentement Portalis	non		

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme Alexis DELAIRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

AUDITION

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente pour déposer plainte contre X pour l'usurpation de ma plaque d'immatriculation.

J'ai reçu ce jour une contravention en date du 14/03/2024 à 00 heures 27 minutes pour une vitesse excessive au 38 avenue de la République 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU.

Le véhicule en infraction au code de la route, pour lequel je reçois l'amende, est immatriculé sur la contravention GH-288-QM de marque PIAGGO que j'ai reçu à mon adresse.

Le véhicule en question m'appartenant est un scooter PIAGGIO MP3 530 HPE. Je suis titulaire de ce véhicule depuis le 21/07/2022, date à laquelle j'ai acheté neuf ce véhicule.

Le plus loin que je suis allé avec ce scooter est MONTPELLIER. Je ne suis jamais parti au-delà ni même à PARIS avec ce véhicule.

Ma plainte étant déposée contre auteur inconnu, elle sera classée sans suite si les investigations ne permettent pas d'identifier l'auteur des faits. Je suis avisé(e) que je ne serai informé des suites uniquement en cas d'identification de l'auteur.

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information.

Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A VALRAS PLAGE 34350, le 25 mars 2024 à 15 heures 35 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

